



2025/30

**EXTRAIT du Registre des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nieu87

**Mairie de Nieul  
87510**

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le **24 JUIN 2025**  
ID : 087-218710705-20250623-DL\_2025\_30-DE

**23 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 19 juin deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Crespy Benjamin, Gaspard Céline, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale

Absents excusés : Calomine Benoît, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Pagnou Pascal, Reauly Paola donne procuration à Bila Laurent

Absents : Chauchet Emilie, Crouzit Sébastien, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Mahaut Danièle

**Objet : Modification du tableau des effectifs : création de 5 emplois permanents**

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L. 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021 par délibération n° 2021/57 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 n° 2024/13 créant :

- Un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C),
- Un emploi de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B),
- Un emploi de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie B),
- Un emploi de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B),
- Un emploi d'Attaché territorial à temps complet (catégorie A).

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 n° 2024/54 créant :

- Un emploi de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

**24 JUIN 2025**  
ID : 087-248710705-20250623-DL\_2025\_30-DE

Considérant le tableau des effectifs actuel :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Echelle indiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B3	Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35
		B	B2	Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35
		C	C1	Adjoint Administratif Territorial	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service Scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	17,5
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> classe	28

Considérant que 5 agents sont actuellement promouvables au titre de l'avancement de grade 2025 sans examen professionnel du fait qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que leurs fonctions étant en adéquation avec le statut du grade supérieur ;

Madame la Maire, après études des Lignes Directrices de Gestion en vigueur (partie 2 : valorisation et promotion des parcours professionnels), propose de nommer l'ensemble de ces agents au grade supérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

De ce fait, il conviendrait :

- 1<sup>er</sup>/ De créer 5 postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, à savoir :
  - 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C) ;
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C) ;
  - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C) ;
  - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup> ; catégorie C).

2°/ de modifier, en conséquence, le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Bchele judiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B3	Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>re</sup> classe	35
		B	B2	Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>me</sup> classe	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>re</sup> classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>re</sup> classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>re</sup> classe	35
		C	C1	Adjoint administratif territorial	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service Scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>re</sup> classe	35
		C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>re</sup> classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>me</sup> classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>me</sup> classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>me</sup> classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	17,5
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>re</sup> classe	35
		C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>re</sup> classe	28
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>me</sup> classe	35
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>me</sup> classe	28

3°/ de prendre en compte les rémunérations et les déroulements de carrière correspondant aux cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de créer ces 5 postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- D'ADOPTER, à l'unanimité, le tableau des effectifs proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
 Reçu en préfecture le 25/06/2025  
 Publié le 24 JUIN 2025  
 ID : 087-218710705-20250623-DL\_2025\_30-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme, à Nieul le 24 juin 2025

Le secrétaire de séance,  
 Danièle Mahaut.



Madame la Maire,  
 Béatrice Tricard.